ARRÊTÉ N° 2025-025

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

MAIRIE de VINEUIL ST FIRMIN (OISE)

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) THIMONNIER Valérie
Comité des fêtes VSF

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Place d'Aumale

du 13 avril 2025 au 13 avril 2025, à l'occasion de (3)
Marché de Pâques

Le 24 février 2025

Signature,

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er. GROUPE
☒ 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VINEUIL - SAINT - FIRMIN
Vu la demande ci-dessus.
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :
Article 1er : Mme Valérie Thimonnier Comité des fêtes est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3e Groupe
le 13/04/2025
le
le
le
le
, jusqu'à 18 heures 00

à (1) Place d'Aumale 60500 Vineuil-St-Firmin

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M — est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, 24/02/2025
Le Maire,

MAIRIE de VINEUIL ST FIRMIN (OISE)

Le Maire,
François LANCERAUX

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire destiné au demandeur

SEDI - 30700 UZES (1601) - Réf. 313281 - Fabriqué en France